

Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 octobre 2023 à 9 h 30 à laquelle sont présents, Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique et Me Véronique Denis, greffière ainsi que Jean Lessard, conseiller, district électoral de la Rivière-Blanche, Caroline Murray, conseillère, district électoral de Deschênes, Steve Moran, conseiller, district électoral de Hull-Wright et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2023-891 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 4 ET 11 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 4 et 11 octobre 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-892 REJET - SOUMISSION 2023 SP 287 - TRAVAUX DE DRAINAGE AU PARC ALLEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 10 août 2023, un appel d'offres public visant les travaux de drainage et le changement de surface de sable au terrain de baseball du parc Allen;

CONSIDÉRANT QUE les prix reçus accusent un écart important avec celui prévu dans l'estimation et dépassent largement les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2023 SP 287 et autoriser le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2023-893 <u>SOUMISSION 2023 SP 332 - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EN PÉRIODE HIVERNALE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction DJL inc., 960, chemin Edelweiss, Wakefield, Québec, J0X 3G0, pour la fourniture de béton bitumineux en période hivernale, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission selon la quantité achetée, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 septembre 2023 et ce, étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera en vigueur à compter du 5 décembre 2023 jusqu'au 28 avril 2024.

Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année. Advenant le renouvellement, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

De plus, ce comité autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de béton bitumineux selon les besoins réels, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-625 – Rues pavées – Asphalte.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-894 PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2022 SP 143A - FOURNITURE ET INSTALLATION D'AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS SELON LES BESOINS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseurs	Description	Montant période optionnelle taxes incluses sujet à l'indexation	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-632		Distribution Maranda inc.	2022 SP 143A – Fourniture et installation d'aménageme nts et équipements selon les besoins	560 260,85 \$	15-09-2023 au 14-09-2024	⊠ Oui □ Non

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par la firme précitée sont valides et que deux périodes optionnelles d'une année étaient prévues au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire se prévaloir de la première période optionnelle prévue au contrat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les Services des travaux publics à se prévaloir de la première année optionnelle prévue au contrat, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 13 juin 2022.

Les fonds seront pris à même les divers postes budgétaires concernés et jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2024 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-895

<u>SOUMISSION 2023 SP 317 - SERVICE DE PLOMBERIE À TAUX HORAIRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Av-Tech inc., 2300, Léon-Hamel, bureau 101, Québec, Québec, G1N 4L2, pour le service de plomberie, sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour trois ans de 520 767,77 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appels d'offres et sa soumission déposée le 20 septembre 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2024 à 2026, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

SOUMISSION 2023 SP 315 - ENLÈVEMENT, ENTREPOSAGE, RÉPARATION ET INSTALLATION DES BALISES ET BOLLARDS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 94236627 Québec inc. / Groupe ERS, 43, chemin Champagne, Val-des-Monts, Québec, J8N 7B3, pour l'enlèvement, l'entreposage, la réparation et l'installation des balises et bollards pour une année, pour un montant total de 229 722,35 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 28 septembre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année, ce qui porterait le total du contrat à 459 444,70 \$ incluant les taxes.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires aux budgets des années 2024 et 2025 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31520-521	60 052,85 \$	Signalisation – Entretien et réparation d'infrastructures
04-13493	2 860,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 852,85 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-897

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 39 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 41 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 40 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 40

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 39, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 41, la liste des réquisitions numéro 40, ainsi que la liste des embauches numéro 40 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 39	Pièces de comptes à payer	67 129,31 \$	9 au 13 octobre 2023
Liste PD numéro 41	Pièces de comptes à payer	966 659,56 \$	9 au 13 octobre 2023
Liste des réquisitions numéro 40	Pièces de comptes à payer	6 262,25 \$	9 au 13 octobre 2023
Liste des embauches numéro 40	Embauche du personnel temporaire	1 058 514,48 \$	1 ^{er} au 7 octobre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

CE-2023-898 <u>ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMMANDES C-36 POUR UN MONTANT</u> TOTAL DE 215 243,06 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 OCTOBRE 2023

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-36 d'un montant de 215 243,06 \$ pour la période du 5 au 11 octobre 2023.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-899

REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCESDE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - SERVICE DES FINANCES - 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes et* l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec :*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 règlement sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a adjugé un contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite se joindre à l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat commun d'assurances de dommages selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Ville de Gatineau soit autorisée à rejoindre le regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;
- que la Ville de Gatineau s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé pour un montant approximatif de 372 400 \$;
- que la Ville de Gatineau s'engage à verser en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;
- que la Ville de Gatineau autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;
- que la mairesse ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Grandes Villes relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, et ce, à même le compte 62220-0219-10054.11 – Assurance civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

Adoptée

CE-2023-900

RENOUVELLEMENT - REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ASSURANCE DE DOMMAGES AINSI QUE POUR DES SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES VOLET AUTOMOBILE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 AU 1^{ER} NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec :*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de biens meubles, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par l'organisme ou les organismes au nom de la municipalité;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;

 précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement numéro 26 – Règlement sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros CE-2023-438 et CE-2023-837 pour prolonger le contrat d'assurance du Regroupement des Grandes Villes auquel la Ville a adhéré jusqu'au 1^{er} novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement a procédé à un renouvellement de gré à gré pour un contrat annuel débutant le 1^{er} novembre 2023 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

De plus, que la Ville :

- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé pour un montant de 315 745 \$;
- s'engage à verser en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, pour un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, taxes en sus;
- autorise l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;
- accepte le renouvellement de gré à gré du contrat pour la fourniture des assurances automobile pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} novembre 2024.

De plus, qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, et ce, à même le compte 62230-0219-10054.11 – Assurance véhicules.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

PROLONGEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL - 8781435 CANADA INC. - LOCAL COMMERCIAL DANS LES GALERIES AYLMER SITUÉ AU 181, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 8781435 Canada inc. est propriétaire et locateur du centre commercial, les Galeries Aylmer, situé au 181, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 26 mars 2021, la Ville de Gatineau loue un local commercial d'une superficie d'environ 1 308,91 m² situé dans le centre commercial dans les Galeries Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bail était pour une durée de 3 ans et 11 mois, soit du 1^{er} mai 2021 au 31 mars 2025 avec une option de renouvellement de 6 mois aux mêmes prix et conditions que le bail d'origine. Le bail a été approuvé par une résolution du comité exécutif de la Ville adoptée lors d'une séance tenue le 24 mars 2021 sous le numéro CE-2021-195;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire prolonger le bail pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés de la Ville de Gatineau ont été consultés et sont favorables à la présente résolution :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte que la Ville prolonge le bail entre 8781435 Canada inc., propriétaire et locateur du centre commercial les Galeries Aylmer afin de permettre à la Ville de continuer d'occuper un local d'environ 1 308,91 m² situé dans la partie arrière (nord-est) du centre d'achats, et ce, aux principales conditions suivantes :
- durée de la prolongation du bail : 1 an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;
- le loyer brut annuel sera de 366 314 \$ (279,86 \$/m²), soit 30 526,17 \$ par mois plus les taxes applicables, à compter du 1er avril 2025 et comprend la part proportionnelle du locataire au niveau des dépenses d'exploitation et des taxes municipales et scolaires de l'immeuble, sauf les autres dépenses courantes des lieux loués, dont celles de chauffage, d'électricité et d'air climatisé, qui seront à la charge du locataire;
- le locataire aura l'option de renouveler le bail pour une période supplémentaire de 6 mois, aux mêmes prix et conditions sauf quant au loyer brut qui sera de 301,39 \$/m²;
- la Ville pourra continuer d'occuper, pendant la durée du bail et celle de toute période de renouvellement, sans frais supplémentaires, la mezzanine au-dessus des lieux loués, totalisant environ 378 m²;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire numéro 18-19029-004 « Bibliothèque Lucy-Faris » les fonds nécessaires pour couvrir le montant total du loyer brut de 384 583,91 \$ (montant imputable) pour donner suite à la présente résolution et à effectuer les écritures comptables.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023.

REJET - SOUMISSION 2023 SP 307 - SERVICES PROFESSIONNELS

D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE CONCEPTUELLE - RÉAMÉNAGEMENT

DU BOULEVARD GRÉBER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES

PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE
TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le 19 juillet 2023, un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de concepts d'aménagement routier et actif le long du boulevard Gréber dans la section entre les boulevards de la Gappe et La Vérendrye Ouest pour le Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis dépassent les disponibilités budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, comme amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2023 SP 307 et autoriser le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

Adoptée

CE-2023-903

<u>SOUMISSION 2023 SP 197 - SERVICE DE DÉPÔTS DES NEIGES USÉES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lafarge Canada inc., 1501, chemin Pink, Gatineau, Québec, J9J 3N5, pour le service de dépôts des neiges usées, pour un montant total de 1 034 775,00 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 11 septembre 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de quatre saisons hivernales.

Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31320-511 – Dépôts à neige location/espaces.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024 à 2027 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 octobre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DESCHÊNES -GILLES CHAGNON ET CAROLINE MURRAY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Samuel-Edey dossier RS-23-248, comme illustré au plan numéro CRO-23-294 du 19 septembre 2023, le tout afin de :

<u>Implanter une zone de stationnement interdit :</u>

Rue Samuel-Edey	<u>Côté</u> Ouest	Endroit À partir de la rue McConnell, sur une distance de 15 m vers le nord	En vigueur En tout temps
Samuel-Edey	Ouest	À partir du boulevard des Allumettières, sur une distance de 128 m vers le sud	En tout temps
Samuel-Edey	Est	Du chemin McConnell jusqu'au boulevard des Allumettières	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation requise sera installée par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de la rue Samuel-Edey, conformément au plan numéro CRO-23-294 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE Président Comité exécutif M^e VÉRONIQUE DENIS Greffière Comité exécutif